



# Les Bibliothèques Sonores de France

DE L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX

## DOSSIER D'INSCRIPTION « ADULTES » ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

INSCRIPTION A LA BIBLIOTHÈQUE SONORE DE QUIMPER ET DU FINISTÈRE  
71 avenue Jacques Le Viol – B.P. 30341 – 29000 QUIMPER

Téléphone : 02 98 90 38 96 - Courriel : [29q@advbs.fr](mailto:29q@advbs.fr)

### 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Rubriques	Bénéficiaire	Représentant <sup>(1)</sup> (Parent, Tuteur, Aidant)
Civilité	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
NOM		
Prénom		
Lien avec le bénéficiaire <sup>(2)</sup>		
Né(e) le		
Adresse		
Adresse (suite)		
Code Postal / Ville		
N° Téléphone Portable		
N° Téléphone Autre		
Adresse Courriel		

(1) Seulement si le bénéficiaire est sous tutelle ou aidé par un tiers.

(2) Lien avec le bénéficiaire (père, mère, tuteur, aidant)

### 2 – EMPÊCHEMENT DE LIRE

Motif demande d'adhésion : VISUEL  AUTRE

Pour valider votre inscription, **vous devez indiquer le justificatif que vous conservez et qui sera à fournir sur demande** (liste en annexe) :

.....

### 3 – ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Support(s) souhaité(s) : CD  Téléchargement  Autre  .....

### 4 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour assurer son service, votre Bibliothèque Sonore doit conserver vos données personnelles ainsi que l'historique de vos lectures aussi longtemps que dure votre inscription. **Aucune donnée n'est transmise à des tiers.**

## 5 – CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1 – Vérification des conditions relatives à l'inscription

- L'Association des donneurs de voix par l'intermédiaire des bibliothèques sonores se réserve le droit de demander à tout moment la transmission des justificatifs listés en annexe

### 2 - Utilisation de nos audiolivres et audiorevues

- Il est interdit de dupliquer les documents adaptés, de quelque manière que ce soit, de les prêter ou de les céder à une tierce personne. Leur consultation est strictement réservée aux personnes inscrites à notre association.
- Ces documents adaptés ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion publique ni exploitation commerciale.
- Les bénéficiaires du service ainsi que les intermédiaires en charge de la transmission des documents adaptés aux usagers (référént, coordonnateur, animateur...) doivent respecter ce cadre légal.
- Les téléchargements sont limités à 25 téléchargements sur une période de 30 jours.

### 3 - Votre Bibliothèque Sonore s'engage

- À mettre gratuitement à votre disposition des enregistrements sonores.
- À protéger vos données personnelles.
- À réaliser des enregistrements sur demande, notamment pour la littérature scolaire étudiée en classe, après fourniture le cas échéant du livre à enregistrer, et sous réserve d'un délai raisonnable.

### 4- Vous vous engagez

- À utiliser les services consentis par la Bibliothèque Sonore exclusivement pour l'usage du bénéficiaire.
- À retourner tout support, dans un délai raisonnable.
- À respecter les conditions d'utilisation des documents adaptés énoncées ci-dessus.

## 6 – CERTIFICATION

- Reconnais remplir une des conditions requises permettant l'inscription à la bibliothèque sonore et mettre à disposition les documents nécessaires sur toute demande de la bibliothèque sonore.
- Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et m'engage à les respecter sous peine de m'exposer à des sanctions civiles et pénales.
- Autorise l'usage légal de mes données personnelles et la conservation de l'historique de mes lectures.
- Certifie exactes les informations contenues dans le présent dossier.

#### En qualité de bénéficiaire :

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Fait, à .....

Le.....

*Signature*

#### En qualité de représentant :

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Fait, à .....

Le.....

*Signature*

## ANNEXE : LISTE DES JUSTIFICATIFS RECEVABLES

- |          |  |
|----------|--|
| <b>1</b> | <b>CMI</b> : Une copie de la « Carte Mobilité Inclusion » délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Nota : ce document a remplacé, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement des personnes handicapées. |
| <b>2</b> | <b>CDAPH</b> : Notification de la « Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ».   |
| <b>3</b> | <b>Certificat Médical</b> émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé mentionnant que le bénéficiaire ne peut avoir un accès normal à la lecture.  |
| <b>4</b> | <b>Attestation d'un professionnel de santé</b> spécialisé (exemples : orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute...etc.) mentionnant que le bénéficiaire ne peut avoir un accès normal à la lecture.  |
| <b>5</b> | Justificatif de l'adhésion à la <b>Fédération des Aveugles et Amblyopes</b> ou à <b>toute autre association</b> répondant aux critères retenus dans le cadre de l'exception aux droits d'auteur.   |